

## COMPTE RENDU / PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du mercredi 27 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux (2022), le 27 avril, à 18h00, les membres du Conseil du Syndicat de Mutualisation d'Eau du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) dûment convoqués par Monsieur Vincent RAILLIET, Président du Syndicat se sont rassemblés au Pôle de l'eau à St Pair Sur Mer. La convocation à la présente séance a été adressée le 20 avril 2022.

Nombre de membres en exercice :	<b>83</b>
Nombre de présents :	<b>46</b>
Nombre de votants :	<b>59</b>

Etaient présents :

**EAU** : M. François LEMOINE (**Anctoville sur Boscq**) ; M. Hervé LAINÉ, M Bertrand CLAVEAU & M. Bernard THALAMY (**Avranches**) ; M. Eric QUINTON (**Bacilly**) ; M. Jacques BOUTOUYRIE (**Breville sur Mer**) ; M. Vincent RAILLIET (**Carolles**) ; M. Serge PORTAIS (**Champeaux**) ; M. Philippe DESQUESNES (**Coudeville sur Mer**) ; M. Jean-Patrick HAUBERT (**Donville les Bains**) ; M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Frédérique SARAZIN, Mme Marine LAPIE, M. Philippe LEROUX, M. Michel PICOT & M. Yvan TAILLEBOIS (**Granville**) ; M. Abel LEMARCHAND & Mme Anne MARGOLLÉ (**Jullouville**) ; M. Denis DULIN (**Le Luot**) ; M. Jérôme CHARDRON (**Le Parc**) ; M. Christian BEAUQUET (**Longueville**) ; Mme Monique LESEIGNEUR LEULLIER (**Lolif**) ; M. Gérard HAILLOT (**Marcey les Grèves**) ; M. Jean-Louis DOUBLET (**St Jean de la Haize**) ; Mme Clélia JARNIER & M. Pascal DOUBLET (**St Pair sur Mer**) ; M. Denis CHARPENTIER (**St Planchers**) ; M. Georges HERBERT (**St Pierre Langers**) ; M. Claude LASIS (**Sartilly-Baie-Bocage**) ; M. Bruno JOSSAUME (**Yquelon**).

**SAGE** : M. Vincent RAILLIET, Mme Anne MARGOLLÉ, M. Pascal DOUBLET, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Philippe DESQUESNES, M. Jean-Patrick HAUBERT, M. Hervé LAINÉ, M. Denis DULIN, M. Georges HERBERT, M. Michel PICOT, M. Bertrand CLAVEAU, Mme Clélia JARNIER, Mme Annie LEMATTE, M. Michel GRENTE, M. Jacques VARY & M. Gilles DESMOTTES.

**PROCURATIONS** : M. Yannick POT à M. Jean-Patrick HAUBERT. M. Gilles MENARD à M. Philippe LEROUX. M. Michel PEYRE à M. Jean-Marc JULIENNE. Mme Marie-Mathilde LEZAN à Mme Marine LAPIE. M. Rémi HARIVEL à Mme Anne MARGOLLÉ. M. Philippe COLLET à M. Hervé LAINÉ. M. Michel GUEZET à M. Bertrand CLAVEAU. M. Jean-Paul RANCHIN à M. Jean-Marc JULIENNE. Mme Anne-Cécile REBELLE à M. Hervé LAINÉ. Mme Chantal THEAULT à M. Georges HERBERT.

**EXCUSES** : M. Bertrand DUBOURG, M. David NICOLAS, M. Christian GAILLARD.

**ABSENTS** : M. Christophe BRATEAU, M. Alexis COSSON-JAMES, Mme Rachel LAMORT, M. Olivier JEAN, M. Walter LEBOURG, Mme Camille PESCHET, Mme Fabienne MOALIC, M. Philippe MARTIN, M. David GUERLAVAIS, M. Daniel LEFEVRE, Mme Elise ROUSSEL, M. Alexis BLANDIN, M. Alain BACHELIER, M. Serge ALLAIN, M. Gaëtan LAMBERT, Mme Isabelle LE SAINT, M. Vincent BICHON, M. Jean-Hugues LORAUULT, M. Francis TURPIN, M. Patrick GILL & M. Jean-Luc COUILLAD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. François LEMOINE

Pendant cette période et ce jusqu'au 31 juillet 2022, les comités syndicaux peuvent encore avoir un quorum au tiers. Les élus peuvent avoir 2 pouvoirs maximum.

~\*~\*~

## ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 27 AVRIL 2022 à 18h00

\*\*\*

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Validation du Compte-rendu du 15/12

Validation du Compte-rendu du 16/03

### AFFAIRES SAGE :

1. Demande de subvention au Conseil Régional de Normandie pour l'élaboration du SAGE Sée et Côtiers Granvillais – Année 2022  
Présentation Budgétaire
2. Compte de gestion 2021 – Budget SAGE
3. Compte administratif 2021 – Budget SAGE
4. Affectation des résultats 2021 – Budget SAGE
5. Budget supplémentaire 2022 – Budget SAGE

### AFFAIRES GENERAL :

1. Compte de gestion 2021 – Budget général
2. Compte administratif 2021 – Budget général
3. Affectation des résultats 2021 au Budget général 2022
4. Budget supplémentaire 2022 – Budget général

### AFFAIRES EAU :

Présentation Budgétaire

1. Compte de gestion 2021 – Budget Production DSP
  2. Compte de gestion 2021 – Budget Production Régie
  3. Compte de gestion 2021 – Budget Distribution DSP
  4. Compte de gestion 2021 – Budget Distribution Régie
  5. Compte administratif 2021 – Budget Production DSP
  6. Compte administratif 2021 – Budget Production Régie
  7. Compte administratif 2021 – Budget Distribution DSP
  8. Compte administratif 2021 – Budget Distribution Régie
  9. Affectation des résultats 2021 au Budget Production DSP 2022
  10. Affectation des résultats 2021 au Budget Production Régie 2022
  11. Affectation des résultats 2021 au Budget Distribution DSP 2022
  12. Affectation des résultats 2021 au Budget Distribution Régie 2022
  13. Impacts budgétaires 2022 liés aux modifications de mode de gestion
  14. Budget supplémentaire 2022 – Budget Production DSP
  15. Budget supplémentaire 2022 – Budget Production Régie
  16. Budget supplémentaire 2022 – Budget Distribution DSP
  17. Budget supplémentaire 2022 – Budget Distribution Régie
  18. Charte de préservation de l'environnement applicable au monde agricole, permettant sur engagement, l'accès à une tarification spécifique de l'eau potable à compter de 2022
- Relevé des décisions du Président et du Bureau

~\*~\*~

**DE-2022-04-27-S-01 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE  
NORMANDIE POUR L'ELABORATION DU SAGE SÉE ET CÔTIERS GRANVILLAIS  
Année 2022**

*M. Hervé LAINÉ a fait la présentation de l'avancement de l'état des lieux et la lecture de la délibération.*

**VU**, l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant les statuts et décidant du portage du SAGE SEE et Côtiers Granvillais par le SMPGA

**VU**, la délibération n° DE-2021-02-10-S-05 qui valide une demande de subvention Conseil Régional de Normandie et au FEADER pour l'année 2021

**CONSIDERANT** que le Conseil Régional de Normandie et le FEADER subventionnent les actions de communication et l'animation SAGE annuellement

**CONSIDERANT** l'inscription budgétaire de l'année 2022 sur le Budget SAGE du SMPGA

Question M. Michel GRENTE : *Quel est le montant prétendu de la subvention ?*

Réponse : AESN : 274 503 €      Région : 9 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **DEMANDE** une subvention du Conseil Régional de Normandie pour les actions de communication pour l'exercice 2022

**Article 2 :**

↳ **SOLLICITE** également une subvention du FEADER pour l'animation SAGE (Bassin Versant de la Sée et des Côtiers Granvillais) sur ce même exercice 2022

**Article 3 :**

↳ **CHARGE** Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération

**DE-2022-04-27-S-02 – COMPTE DE GESTION 2021  
Budget SAGE**

*M. Damien RIBIER de la trésorerie a fait une présentation budgétaire. M. Pascal DOUBLET a continué les présentations.*

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes et mouvements au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du syndicat

En application de l'article L1612-12 du CGCT, il est produit au président avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit l'exercice pour être communiqué au préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du comité syndical.

Il doit être approuvé avant le compte administratif.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Vu** le CGCT notamment ses articles L1111-2, L 2121-29, L2121-31 et L1612-12 et suivants

**Vu** les délibérations budgétaires de l'exercice 2021

**Vu** les rapprochements effectués quant aux réalisations de dépenses et de recettes entre les comptes du trésorier et ceux de l'ordonnateur, matérialisés comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		218 200,00	218 200,00
Titres de recettes émis (b)		86 309,77	86 309,77
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		86 309,77	86 309,77
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		218 200,00	218 200,00
Mandats émis (f)		37 119,78	37 119,78
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		37 119,78	37 119,78
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		49 189,99	49 189,99
(h - d) Déficit			

**Considérant** que le comité syndical doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

☞ **VALIDE** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

**Article 2 :**

☞ **VALIDE** l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Article 3 :**

☞ **VALIDE** la comptabilité des valeurs inactives

**Article 4 :**

☞ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**DE-2022-04-27-S-03 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**Budget SAGE**

*Le Président ne pouvant prendre part au vote, il est donc sorti de la salle. Cette délibération a été présentée par M. Pascal DOUBLET, Vice-Président en charge des finances.*

En vertu des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes du syndicat est constitué par le vote du comité syndical sur le compte administratif présenté par le président, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Lors du débat du compte administratif, le comité syndical désigne un président de séance. Le président du syndicat peut assister à la discussion au moment du vote, ne participe pas au vote et ne peut donner procuration à un autre membre du comité. Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dégageé contre son adoption.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

**Vu** le CGCT, notamment ses articles L 2121-14 et L 1612-12

**Vu** l'instruction budgétaire M49,

**Vu** les délibérations budgétaires de l'exercice 2021.

**Considérant** que Monsieur Vincent RAILLIET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du SMPGA en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Considérant** que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption.

**Considérant** l'exposé réalisé par le président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021

**Considérant** que M. Pascal DOUBLET, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné comme Président de séance au moment du vote du compte administratif et que M. le Président n'a pas pris part au vote et est sorti lors de la diffusion et du vote de la délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **PROCÉDE** au règlement définitif du budget de 2021, et proposer de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION	Résultat clôture 2020		Opérations de l'exercice		Résultat clôture 2021	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement	-	-	37 119,78	86 309,77	-	49 189,99
Investissement						

**Article 2 :**

↳ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés

**Article 3 :**

↳ **CHARGE** M le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

BUDGET SAGE						
DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	170 200,00	738,13	0,00	0,00	169 461,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 000,00	33 381,65	0,00	0,00	11 618,35
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>218 200,00</b>	<b>37 119,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>181 080,22</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>218 200,00</b>	<b>37 119,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>181 080,22</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>218 200,00</b>	<b>37 119,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>181 080,22</b>
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

## BUDGET SAGE

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	218 200,00	86 309,77	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>218 200,00</b>	<b>86 309,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00		
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>218 200,00</b>	<b>86 309,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00		
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>218 200,00</b>	<b>86 309,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>			
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>					

#### 29006 - BUDGET SAGE

SECTION	Résultat clôture 2020		Opérations de l'exercice		Résultat clôture 2021	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement	-	-	37 119,78	86 309,77	-	49 189,99
Investissement						

Le compte administratif 2021 présente :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de 49 189,99

20

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter l'excédent du résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

## DE-2022-04-27-S-04 – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2021 Budget SAGE

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif, à savoir :

- Section de fonctionnement                      Excédent cumulé      49 189,99 €
- Section d'investissement                      Excédent cumulé      0,00 €

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

- La somme de 49 189,99 € au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté » de la section de fonctionnement du Budget SAGE 2022

**Vu** le CGCT notamment ses articles L111-2, L2121-29, L 2311-5 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire M49,

**Considérant** les résultats de l'année 2021 présentés ci-dessus,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

#### Article 1 :

☞ **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture 2021 du budget SAGE au Budget 2022

#### Article 2 :

☞ **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

**DE-2022-04-27-S-05 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**  
**Budget SAGE**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le vote du compte administratif 2021

VU, la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité*

**Article 1 :**

⇒ **APPROUVE** le budget supplémentaire 2022 pour le budget SAGE ainsi qu'il suit :

<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	22 337,00	-26 852,99
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 49 189,99
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>22 337,00</b>	<b>22 337,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>22 337,00</b>	<b>22 337,00</b>

**Article 2 :**

⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour mettre en application cette délibération

## BUDGET SAGE

### DEPENSES

	REALISE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
02 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (déficit)				-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	738.13	170 200.00		170 200.00
012 CHARGES DE PERSONNEL	33 381.65	45 000.00	5 337.00	50 337.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000.00	3 000.00		3 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				-
022 DEPENSES IMPREVUES			17 000.00	17 000.00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>37 119.78</b>	<b>218 200.00</b>	<b>22 337.00</b>	<b>240 537.00</b>

011 – La phase diagnostic, débutée en 2021, sera réglée à partir de 2022

012 - Impact des charges de personnel du budget principal

### RECETTES

	REALISE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
02 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (bénéfice)			49 189.99	49 189.99
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	86 309.77	218 200.00	26 852.99	191 347.01
				-
				-
				-
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>86 309.77</b>	<b>218 200.00</b>	<b>22 337.00</b>	<b>240 537.00</b>

**RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 49 189.99**

02 - Affectation du résultat

74 - Les subventions liées à ces frais d'étude seront perçues en 2022

## DE-2022-04-27-G-01 – COMPTE DE GESTION 2021 Budget Général

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes et mouvements au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du syndicat

En application de l'article L1612-12 du CGCT, il est produit au président avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit l'exercice pour être communiqué au préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du comité syndical.

Il doit être approuvé avant le compte administratif.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Vu** le CGCT notamment ses articles L1111-2, L 2121-29, L2121-31 et L1612-12 et suivants

**Vu** les délibérations budgétaires de l'exercice 2021

**Vu** les rapprochements effectués quant aux réalisations de dépenses et de recettes entre les comptes du trésorier et ceux de l'ordonnateur, matérialisés comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		1 062 000,00	1 062 000,00
Titres de recettes émis (b)		1 237 564,06	1 237 564,06
Réductions de titres (c)		195 209,65	195 209,65
Recettes nettes (d = b - c)		1 042 354,41	1 042 354,41
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		1 062 000,00	1 062 000,00
Mandats émis (f)		1 042 354,41	1 042 354,41
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		1 042 354,41	1 042 354,41
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

**Vu** l'avis favorable du bureau en date du 12 avril 2022

**Considérant** que le comité syndical doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **VALIDE** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

**Article 2 :**

↳ **VALIDE** l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Article 3 :**

↳ **VALIDE** la comptabilité des valeurs inactives

<b>DE-2022-04-27-G-02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b> <b>Budget Général</b>
--

*Le Président ne pouvant prendre part au vote, il est donc sorti de la salle. Cette délibération a été présentée par M. Pascal DOUBLET, Vice-Président en charge des finances.*

En vertu des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes du syndicat est constitué par le vote du comité syndical sur le compte administratif présenté par le président, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Lors du débat du compte administratif, le comité syndical désigne un président de séance. Le président du syndicat peut assister à la discussion au moment du vote, ne participe pas au vote et ne peut donner procuration à un autre membre du comité. Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

**Vu** le CGCT, notamment ses articles L 2121-14 et L 1612-12

**Vu** l'instruction budgétaire M49,

**Vu** les délibérations budgétaires de l'exercice 2021.

**Vu**, l'avis favorable du Bureau du 12 avril 2021

**Considérant** que Monsieur Vincent RAILLIET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du SMPGA en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Considérant** que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption.

**Considérant** l'exposé réalisé par le président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **PROCÉDER** au règlement définitif du budget de 2021, et proposer de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION	Résultat clôture 2020		Opérations de l'exercice		Résultat clôture 2021	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement	-	-	1 042 354,41	1 042 354,41	-	-
Investissement						

**Article 2 :**

↳ **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés

**Article 3 :**

↳ **CHARGER** M le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Comptes administratifs		BUDGET PRINCIPAL SMPGA			
Intégrer la page 23 du compte de gestion					
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12
011	Charges à caractère général	162 000,00	154 757,77	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	824 000,00	813 966,19	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	76 000,00	73 630,45	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 062 000,00</b>	<b>1 042 354,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00			
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 062 000,00</b>	<b>1 042 354,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00			
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00		
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>1 062 000,00</b>	<b>1 042 354,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour information		0,00			
D.002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					

## BUDGET PRINCIPAL SMPGA

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12
013	Atténuations de charges	824 000,00	813 966,19	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	238 000,00	125 115,44	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,18	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 062 000,00</b>	<b>939 082,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	103 271,60	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00		
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>1 062 000,00</b>	<b>1 042 354,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00		
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>1 062 000,00</b>	<b>1 042 354,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>			
<b>R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>					

77 – Subvention projetredawn =>

### 29000 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Résultat clôture 2020		Opérations de l'exercice		Résultat clôture 2021	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement	-	-	1 042 354,41	1 042 354,41	-	-
Investissement						

## DE-2022-04-27-G-03 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 Budget Général

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU**, le vote du compte administratif 2021

**VU**, l'avis favorable du Bureau du 12 avril 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

#### **Article 1 :**

↳ **APPROUVER** le budget supplémentaire 2022 pour le budget PRINCIPAL ainsi qu'il suit :

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	134 000,00	134 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=	=	=	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>134 000,00</b>	<b>134 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=	=	=	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>134 000,00</b>	<b>134 000,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

**Article 2 :**

↳ **DONNER** tous pouvoirs au Président pour mettre en application cette délibération

## BUDGET PRINCIPAL SMPGA

### DEPENSES

	REAUSE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	154 757.77	147 000.00	15 000.00	162 000.00
012 CHARGES DE PERSONNEL	813 966.19	950 000.00	121 000.00	1 071 000.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	73 630.45	77 000.00	-	77 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	2 000.00	2 000.00	-
022 DEPENSES IMPREVUES	-	8 000.00	-	8 000.00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>1 042 354.41</b>	<b>1 184 000.00</b>	<b>134 000.00</b>	<b>1 318 000.00</b>

012 - Charges nouvelles liées aux effectifs recrutés en 2021 -2022

- Remplacements postes Régie
- Renfort administratif et financier
- Renfort technique
- Recrutement prévu d'un chargé de communication

### RECETTES

	REAUSE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	813 966.19	950 000.00	121 000.00	1 071 000.00
70 PRODUITS DES SERVICES	125 115.44	232 000.00	15 000.00	247 000.00
75 AUTRES PRODUITS	1.18	-	-	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	103 271.60	2 000.00	2 000.00	-
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>1 042 354.41</b>	<b>1 184 000.00</b>	<b>134 000.00</b>	<b>1 318 000.00</b>

013 – Financement par les autres budgets

## DE-2022-04-27-E-01 – COMPTE DE GESTION 2021 Budget Production DSP

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes et mouvements au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du syndicat

En application de l'article L1612-12 du CGCT, il est produit au président avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit l'exercice pour être communiqué au préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du comité syndical.

Il doit être approuvé avant le compte administratif.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Vu** le CGCT notamment ses articles L1111-2, L 2121-29, L2121-31 et L1612-12 et suivants

**Vu** les délibérations budgétaires de l'exercice 2021

**Vu** les rapprochements effectués quant aux réalisations de dépenses et de recettes entre les comptes du trésorier et ceux de l'ordonnateur, matérialisés comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 492 994,78	3 293 642,27	11 786 637,05
Titres de recettes émis (b)	341 643,90	1 566 346,50	1 907 990,40
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	341 643,90	1 566 346,50	1 907 990,40
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 492 994,78	3 293 642,27	11 786 637,05
Mandats émis (f)	1 361 014,03	1 446 693,50	2 807 707,53
Annulations de mandats (g)		77 088,11	77 088,11
Dépenses nettes (h = f - g)	1 361 014,03	1 369 605,39	2 730 619,42
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		196 741,11	
(h - d) Déficit	1 019 370,13		822 629,02

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 avril 2022

**Considérant** que le comité syndical doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

**Article 2 :**

↳ **STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Article 3 :**

↳ **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives

**Article 4 :**

↳ **DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**DE-2022-04-27-E-02 – COMPTE DE GESTION 2021**  
**Budget Production Régie**

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes et mouvements au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du syndicat

En application de l'article L1612-12 du CGCT, il est produit au président avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit l'exercice pour être communiqué au préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du comité syndical.

Il doit être approuvé avant le compte administratif.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Vu** le CGCT notamment ses articles L1111-2, L 2121-29, L2121-31 et L1612-12 et suivants

**Vu** les délibérations budgétaires de l'exercice 2021

**Vu** les rapprochements effectués quant aux réalisations de dépenses et de recettes entre les comptes du trésorier et ceux de l'ordonnateur, matérialisés comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	919 756,80	2 064 292,17	2 984 048,97
Titres de recettes émis (b)	236 823,04	429 503,91	666 326,95
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	236 823,04	429 503,91	666 326,95
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	919 756,80	2 064 292,17	2 984 048,97
Mandats émis (f)	273 878,27	739 925,17	1 013 803,44
Annulations de mandats (g)		53 917,52	53 917,52
Dépenses nettes (h = f - g)	273 878,27	686 007,65	959 885,92
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	37 055,23	256 503,74	293 558,97

**Vu** l'avis favorable du bureau en date du 12 avril 2022

**Considérant** que le comité syndical doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

**Article 2 :**

↳ **STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Article 3 :**

↳ **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives

**Article 4 :**

↳ **DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**DE-2022-04-27-E-03 – COMPTE DE GESTION 2021**  
**Budget Distribution DSP**

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes et mouvements au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du syndicat

En application de l'article L1612-12 du CGCT, il est produit au président avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit l'exercice pour être communiqué au préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses

résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du comité syndical.

Il doit être approuvé avant le compte administratif.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Vu** le CGCT notamment ses articles L1111-2, L 2121-29, L2121-31 et L1612-12 et suivants

**Vu** les délibérations budgétaires de l'exercice 2021

**Vu** les rapprochements effectués quant aux réalisations de dépenses et de recettes entre les comptes du trésorier et ceux de l'ordonnateur, matérialisés comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 395 933,95	4 027 370,60	6 423 304,55
Titres de recettes émis (b)	889 590,49	4 283 384,86	5 172 975,35
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	889 590,49	4 283 384,86	5 172 975,35
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 395 933,95	4 027 370,60	6 423 304,55
Mandats émis (f)	1 165 684,41	3 684 783,09	4 850 467,50
Annulations de mandats (g)		69 690,72	69 690,72
Dépenses nettes (h = f - g)	1 165 684,41	3 615 092,37	4 780 776,78
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		668 292,49	392 198,57
(h - d) Déficit	276 093,92		

**Vu** l'avis favorable du bureau en date du 12 avril 2022

**Considérant** que le comité syndical doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

**Article 2 :**

↳ **STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Article 3 :**

↳ **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives

**Article 4 :**

↳ **DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**DE-2022-04-27-E-04 – COMPTE DE GESTION 2021**  
**Budget Distribution Régie**

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes et mouvements au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du syndicat

En application de l'article L1612-12 du CGCT, il est produit au président avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit l'exercice pour être communiqué au préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du comité syndical.

Il doit être approuvé avant le compte administratif.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Vu** le CGCT notamment ses articles L1111-2, L 2121-29, L2121-31 et L1612-12 et suivants

**Vu** les délibérations budgétaires de l'exercice 2021

**Vu** les rapprochements effectués quant aux réalisations de dépenses et de recettes entre les comptes du trésorier et ceux de l'ordonnateur, matérialisés comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 256 888,27	5 765 641,99	10 022 530,26
Titres de recettes émis (b)	1 368 496,34	2 871 834,53	4 240 330,87
Réductions de titres (c)		24 585,47	24 585,47
Recettes nettes (d = b - c)	1 368 496,34	2 847 249,06	4 215 745,40
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 256 888,27	5 765 641,99	10 022 530,26
Mandats émis (f)	2 115 989,41	3 096 437,31	5 212 426,72
Annulations de mandats (g)		64 084,14	64 084,14
Dépenses nettes (h = f - g)	2 115 989,41	3 032 353,17	5 148 342,58
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	747 493,07	185 104,11	932 597,18

**Vu** l'avis favorable du bureau en date du 12 avril 2022

**Considérant** que le comité syndical doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

**Article 2 :**

↳ **STATUER** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

**Article 3 :**

↳ **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives

**Article 4 :**

↳ **DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**DE-2022-04-27-E-05 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**Budget Production DSP**

*Le Président ne pouvant prendre part au vote, il est donc sorti de la salle. Cette délibération a été présentée par M. Pascal DOUBLET, Vice-Président en charge des finances.*

En vertu des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes du syndicat est constitué par le vote du comité syndical sur le compte administratif présenté par le président, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Lors du débat du compte administratif, le comité syndical désigne un président de séance. Le président du syndicat peut assister à la discussion au moment du vote, ne participe pas au vote et ne peut donner procuration à un autre membre du comité. Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

**Vu** le CGCT, notamment ses articles L 2121-14 et L 1612-12

**Vu** l'instruction budgétaire M49,

**Vu** les délibérations budgétaires de l'exercice 2021.

**Vu**, l'avis favorable du Bureau du 12 avril 2021

**Considérant** que Monsieur Vincent RAILLIET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du SMPGA en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Considérant** que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption.

**Considérant** l'exposé réalisé par le président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **PROCÉDER** au règlement définitif du budget de 2021, et proposer de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION	Résultat clôture 2020		Opérations de l'exercice		Résultat clôture 2021	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement	-	1 378 642,27	1 369 605,39	1 566 346,50	-	1 575 383,38
Investissement	-	316 994,78	1 361 014,03	341 643,90	702 375,35	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>1 695 637,05</b>	<b>2 730 619,42</b>	<b>1 907 990,40</b>	-	<b>873 008,03</b>

**Article 2 :**

↳ **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés

**Article 3 :**

↳ **CHARGER** M le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

29002 - PROD DSP						
SECTION	Résultat clôture 2020		Opérations de l'exercice		Résultat clôture 2021	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement	-	1 378 642.27	1 369 605.39	1 566 346.50	-	1 575 383.38
Investissement	-	316 994.78	1 361 014.03	341 643.90	- 702 375.35	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>1 695 637.05</b>	<b>2 730 619.42</b>	<b>1 907 990.40</b>	-	<b>873 008.03</b>

Le compte administratif 2021 présente :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de	1 575 383.38	
- Un résultat d'investissement déficitaire de	- 702 375.35	<b>Déficit à inscrire au compte D/001</b>

Restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses	0.00
- Recettes	0.00
<b>Solde des reste à réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-702 375.35</b>
<b>Besoin de financement à couvrir</b>	<b>702 375.35</b>

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter l'excédent du résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

- Compte 1068 des recettes "réserves"	702 375.35	En section d'investissement
- Compte 02 "Résultat d'exploitation reporté"	873 008.03	En section de fonctionnement

## DE-2022-04-27-E-06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget Production Régie

*Le Président ne pouvant prendre part au vote, il est donc sorti de la salle. Cette délibération a été présentée par M. Pascal DOUBLET, Vice-Président en charge des finances.*

En vertu des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes du syndicat est constitué par le vote du comité syndical sur le compte administratif présenté par le président, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Lors du débat du compte administratif, le comité syndical désigne un président de séance. Le président du syndicat peut assister à la discussion au moment du vote, ne participe pas au vote et ne peut donner procuration à un autre membre du comité. Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

**Vu** le CGCT, notamment ses articles L 2121-14 et L 1612-12

**Vu** l'instruction budgétaire M49,

**Vu** les délibérations budgétaires de l'exercice 2021.

**Vu**, l'avis favorable du Bureau du 12 avril 2021

**Considérant** que Monsieur Vincent RAILLIET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du SMPGA en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Considérant** que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption.

**Considérant** l'exposé réalisé par le président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **PROCÉDER** au règlement définitif du budget de 2021, et proposer de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION	Résultat clôture 2020		Opérations de l'exercice		Résultat clôture 2021	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		1 088 292,17	686 007,65	429 503,91	-	831 788,43
Investissement		599 756,80	273 878,27	236 823,04	-	562 701,57
<b>TOTAL</b>	-	<b>1 688 048,97</b>	<b>959 885,92</b>	<b>666 326,95</b>	-	<b>1 394 490,00</b>

**Article 2 :**

↳ **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés

**Article 3 :**

↳ **CHARGER** M le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

29005 - PROD REGIE						
SECTION	Résultat clôture 2020		Opérations de l'exercice		Résultat clôture 2021	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		1 088 292.17	686 007.65	429 503.91	-	831 788.43
Investissement		599 756.80	273 878.27	236 823.04	-	562 701.57
<b>TOTAL</b>	-	<b>1 688 048.97</b>	<b>959 885.92</b>	<b>666 326.95</b>	-	<b>1 394 490.00</b>

Le compte administratif 2021 présente :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de	831 788.43	
- Un résultat d'investissement excédentaire de	562 701.57	<b>Excédent à inscrire au compte C/001</b>
Restes à réaliser de la section d'investissement :		
- Dépenses	0.00	
- Recettes	0.00	
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>562 701.57</b>	
<b>Besoin de financement à couvrir</b>	<b>0.00</b>	

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter l'excédent du résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

- Compte 02 "Résultat d'exploitation reporté"	831 788.43	En section de fonctionnement
---	------------	------------------------------

**DE-2022-04-27-E-07 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
Budget Distribution DSP**

*Le Président ne pouvant prendre part au vote, il est donc sorti de la salle. Cette délibération a été présentée par M. Pascal DOUBLET, Vice-Président en charge des finances.*

En vertu des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes du syndicat est constitué par le vote du comité syndical sur le compte administratif présenté par le président, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Lors du débat du compte administratif, le comité syndical désigne un président de séance. Le président du syndicat peut assister à la discussion au moment du vote, ne participe pas au vote et ne peut donner procuration à un autre membre du comité. Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dérogé contre son adoption.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

**Vu** le CGCT, notamment ses articles L 2121-14 et L 1612-12

**Vu** l'instruction budgétaire M49,

Vu les délibérations budgétaires de l'exercice 2021.

Vu, l'avis favorable du Bureau du 12 avril 2021

**Considérant** que Monsieur Vincent RAILLIET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du SMPGA en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Considérant** que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption.

**Considérant** l'exposé réalisé par le président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **PROCÉDER** au règlement définitif du budget de 2021, et proposer de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION	Résultat clôture 2020		Opérations de l'exercice		Résultat clôture 2021	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		86 470,60	3 615 092,37	4 283 384,86	-	754 763,09
Investissement		1 770 933,95	1 165 684,41	889 590,49	-	1 494 840,03
<b>TOTAL</b>	-	<b>1 857 404,55</b>	<b>4 780 776,78</b>	<b>5 172 975,35</b>	-	<b>2 249 603,12</b>

**Article 2 :**

↳ **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés

**Article 3 :**

↳ **CHARGER** M le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



**29004 - DIST DSP**

SECTION	Résultat clôture 2020		Opérations de l'exercice		Résultat clôture 2021	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		86 470,60	3 615 092,37	4 283 384,86	-	754 763,09
Investissement		1 770 933,95	1 165 684,41	889 590,49	-	1 494 840,03
<b>TOTAL</b>	-	<b>1 857 404,55</b>	<b>4 780 776,78</b>	<b>5 172 975,35</b>	-	<b>2 249 603,12</b>

Le compte administratif 2021 présente :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de	754 763,09	
- Un résultat d'investissement excédentaire de	1 494 840,03	<b>Excédent à inscrire au compte C/001</b>

Restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses	128 652,00
- Recettes	0,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-128 652,00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>1 366 188,03</b>

**Besoin de financement à couvrir** 0,00

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter l'excédent du résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

- Compte 02 "Résultat d'exploitation reporté"	754 763,09	En section de fonctionnement
---	------------	------------------------------

**DE-2022-04-27-E-08 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**Budget Distribution Régie**

Le Président ne pouvant prendre part au vote, il est donc sorti de la salle. Cette délibération a été présentée par M. Pascal DOUBLET, Vice-Président en charge des finances.

En vertu des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes du syndicat est constitué par le vote du comité syndical sur le compte administratif présenté par le président, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Lors du débat du compte administratif, le comité syndical désigne un président de séance. Le président du syndicat peut assister à la discussion au moment du vote, ne participe pas au vote et ne peut donner procuration à un autre membre du comité. Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

**Vu** le CGCT, notamment ses articles L 2121-14 et L 1612-12

**Vu** l'instruction budgétaire M49,

**Vu** les délibérations budgétaires de l'exercice 2021.

**Vu**, l'avis favorable du Bureau du 12 avril 2021

**Considérant** que Monsieur Vincent RAILLIET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du SMPGA en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Considérant** que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption.

**Considérant** l'exposé réalisé par le président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021

**Considérant** que M. Pascal DOUBLET, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné comme Président de séance au moment du vote du compte administratif et que M. le Président n'a pas pris part au vote et est sorti lors de la diffusion et du vote de la délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **PROCÉDE** au règlement définitif du budget de 2021, et proposer de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION	Résultat clôture 2020		Opérations de l'exercice		Résultat clôture 2021	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		1 726 541,99	3 032 353,17	2 847 249,06	-	1 541 437,88
Investissement		1 498 912,90	2 115 989,41	1 368 496,34	-	751 419,83
<b>TOTAL</b>	-	<b>3 225 454,89</b>	<b>5 148 342,58</b>	<b>4 215 745,40</b>	-	<b>2 292 857,71</b>

**Article 2 :**

↳ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés

**Article 3 :**

↳ **CHARGE** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

- La somme de 831 788,43 € au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté » de la section de fonctionnement du Budget Production Régie 2022
- La somme de 562 701,57 € au compte 001 « Résultat d'exploitation reporté » de la section d'investissement du Budget Production Régie 2022

**Vu** le CGCT notamment ses articles L111-2, L2121-29, L 2311-5 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire M49,

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 avril 2022

**Considérant** les résultats de l'année 2021 présentés ci-dessus,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture 2021 du budget Production Régie au Budget 2022

**Article 2 :**

↳ **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

<b>DE-2022-04-27-E-11 – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2021 Budget Distribution DSP</b>
---

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif, à savoir :

- |                             |                 |                |
|-----------------------------|-----------------|----------------|
| - Section de fonctionnement | Excédent cumulé | 754 763,09 €   |
| - Section d'investissement  | Excédent cumulé | 1 494 840,03 € |

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

- La somme de 754 763,09 € au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté » de la section de fonctionnement du Budget Distribution DSP 2022
- La somme de 1 494 840,03 € au compte 001 « Résultat d'exploitation reporté » de la section d'investissement du Budget Distribution DSP 2022

**Vu** le CGCT notamment ses articles L111-2, L2121-29, L 2311-5 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire M49,

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 avril 2022

**Considérant** les résultats de l'année 2021 présentés ci-dessus,

**Considérant** un état des restes à réaliser de 128 651,87 € en 2021 en dépense d'investissement

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture 2021 du budget Distribution DSP au Budget 2022

**Article 2 :**

↳ **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

<b>DE-2022-04-27-E-12 – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2021 Budget Distribution Régie</b>
---

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif, à savoir :

- Section de fonctionnement	Excédent cumulé	1 541 437,88 €
- Section d'investissement	Excédent cumulé	751 419,83 €

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

- La somme de 1 541 437,88 € au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté » de la section de fonctionnement du Budget Distribution Régie 2022
- La somme de 751 419,83 € au compte 001 « Résultat d'exploitation reporté » de la section d'investissement du Budget Distribution Régie 2022

**Vu** le CGCT notamment ses articles L111-2, L2121-29, L 2311-5 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire M49,

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 12 avril 2022

**Considérant** les résultats de l'année 2021 présentés ci-dessus,

**Considérant** un état des restes à réaliser de 356 609.16 € en 2021 en dépense d'investissement

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture 2021 du budget Distribution Régie au Budget 2022

**Article 2 :**

↳ **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

**DE-2022-04-27-E-13 – IMPACTS BUDGETAIRES 2022 LIÉS AUX MODIFICATIONS DE  
MODE DE GESTION**

**Transfert de l'emprunt, des fiches d'immobilisation des biens et des subventions des communes de Sartilly-Baie-Bocage et de St Jean le Thomas et de l'Ex SIAEP de la région de Champeaux du budget Distribution Régie au budget Distribution DSP**

À la suite du changement de mode de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les biens des communes de Sartilly-Baie-Bocage et de St Jean le Thomas ainsi que de l'ex-Syndicat de la région de Champeaux doivent être transférés sur le budget Distribution DSP. Un emprunt est aussi impacté par le transfert, cet emprunt vient de l'ex Siaep de la Région de Champeaux.

**Vu** la délibération n°DE-2021-12-15-E9 validant l'avenant n°2 au contrat de DSP Distribution CEGA qui modifie le mode de gestion de ces territoires de Régie à DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et implique donc une modification budgétaire associée

Les biens :

N° inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur d'origine	Durée	Valeur nette comptable au 31/12/2021
2031 – Frais d'études					
CHAMPEAUXEA UST062015	SIAEP Champeaux – Etude fiabilisation eau	01/01/2018	14 136.00	5	2 828.00
2051 – Concessions et droits similaires					
CHAMP33-2017	SIAEP Champeaux – Logiciel intercommunalité	26/06/2017	1 266.00	2	0.00
2111 – Terrains nus					
CHAMP2	SIAEP Champeaux – Terrain réservoir	01/01/2000	347.39	-	-
CHAMP3	SIAEP Champeaux – Terrain station	01/01/2000	1 305.23	-	-
21311 – Bâtiments d'exploitation					
CHAMP4	SIAEP Champeaux – Château d'eau	01/01/2015	19 062.19	1	0.00
CHAMP10	SIAEP Champeaux – Réfection réservoir	11/07/2007	48 936.56	30	23 328.46
CHAMP16	SIAEP Champeaux – Château d'eau	01/01/1987	2 003.30	30	0.00
CHAMP26- 2014BIS	SIAEP Champeaux – Programme pluriannuel 2013-2014	31/12/2014	283 827.85	30	236 527.85

CHAMP4-2013-	SIAEP Champeaux – Travaux château d'eau	31/12/2013	79 476.84	30	58 284.84
CHAMP5	SIAEP Champeaux - Réseau	01/01/2015	46 477.94	1	0.00
CHAMP6	SIAEP Champeaux – Château d'eau Angey	01/01/1987	50 308.18	30	0.00
CHAMP7	SIAEP Champeaux – Surpresseur Angey	01/01/2005	54 569.43	10	0.00
21531 – Réseaux d'adduction d'eau					
17008	Honoraires MO canalisations Sartilly	28/08/2018	9 857.07	40	9 610.64
17014	Canalisations Rue des halles Sartilly	26/07/2018	300.00	1	0.00
17321	Champeaux – Déplacement cana et reprise branc. La Parisière	08/01/2021	21 810.00		En cours
17328	St Jean le Thomas – Renouvellement réseau	07/02/2022	82 312.70		En cours
17329	Sartilly – Grande Rue	08/02/2022	114 329.08		En cours
21711 – Terrains nus					
SART9	Sartilly - Terrain	01/01/2016	8 258.18	-	-
21718 – Autres terrains					
SART1	Sartilly – Terrain Safer	01/01/1986	74 215.20	-	-
SART2	Sartilly – Terrain Houssea	01/01/1986	6 810.30	-	-
217531 – Réseaux d'adduction d'eau					
SART11	Sartilly – Réseau route du Manoir	01/01/1994	22 291.95	40	14 493.95
SART12	Sartilly – Réseau de protection	01/01/1996	35 798.10	40	32 218.10
SART13	Sartilly – Réseau agglomération	19/01/1990	29 813.23	40	19 217.23
SART14	Sartilly – Branchement Quinton	17/01/1995	1 510.72	40	0.00
SART15	Sartilly – Réseau la Vauquelinère	11/01/1982	7 911.69	40	4 164.69
SART16	Sartilly – Travaux réseaux	01/01/2003	76 287.24	40	49 596.42
SART17	Sartilly – Branchement eau Les Violettes	18/10/2004	8 077.18	40	4 136.00
SART18	Sartilly – Travaux La Chanière	13/04/2006	1 541.39	40	0.00
SART19	Sartilly – Rue des Halles	01/01/2008	12 415.95	40	9 005.95
SART20	Sartilly – Reprise branchement rue du Bocage	01/01/2008	1 977.74	40	0.00
SART2017001	Sartilly – Annonce légale procédure adaptée	29/06/2017	846.14	40	0.00
SART21	Sartilly – Branchement Hôtel Furet	12/02/2009	2870.40	40	2 089.40
SART23	Sartilly – Reprise branchement plomb	01/01/2010	2 129.59	40	1 402.59
SART24	Sartilly – Reprise branchement plomb	01/01/2010	8 556.70	40	5 628.70
SART25	Sartilly – Branchement en plomb	01/01/2011	3 575.32	40	2 359.32
SART29	Sartilly – Eau potable La Micardièrre	01/01/2008	2 253.60	40	1 473.60
SART32	Sartilly – Extension réseau AEP La Chatre	01/01/2008	17 434.87	40	11 779.87
SART36	Sartilly – Busage Rue du Petit Pré	01/01/2009	908.96	40	0.00
SART40	Sartilly – Rue Hôtel Furet	01/01/2010	532.02	40	0.00
SART49	Sartilly – Liaison RD973 – RD61	07/10/2013	40 643.02	40	36 579.02
SART5	Sartilly – Réseau ZA route de Carolles	19/01/1995	122 509.55	30	7 136.88
SART50	Sartilly – Pose sauterelles Les Terres Bara	17/07/2014	9 871.34	40	8 883.34
SART51	Sartilly – Aménagement chemin non reconnu	01/01/2010	42 304.32	40	38 072.32
SART52	Sartilly – Branchement plomb	10/05/2013	111 807.90	40	100 627.90
SART55	Sartilly – Branchement rue Hôtel Furet	10/05/2013	612.42	40	0.00
SART56	Sartilly – Branchement Pl 11 Les Terres Bara	17/07/2014	8 957.47	40	8 061.47
SART57	Sartilly – Renouvellement branchement	12/10/2013	24 850.80	40	22 366.80
SART58	Sartilly – Branchement eau potable La Chatre	10/06/2016	1 209.10	40	0.00
SART6	Sartilly – Réseau La Chatellerie	22/10/1996	13 886.00	40	5 436.70
SART60	Sartilly – Chemin d'accès	01/01/2018	8 703.30	40	7 831.30
SART61	Sartilly – Réalisation chemin d'accès aux puits AEP	10/09/2016	1 128.00	40	0.00
SART7	Sartilly – Réseau D973	14/02/1994	65 604.15	40	29 549.48
SART8	Sartilly – Réserve incendie	01/01/2000	21 452.32	40	9 265.04
217561 – Service de distribution d'eau					
CHAMPEAUSJ10	SIAEP Champeaux - Canalisations	01/01/1995	10 328.47	60	5 854.44
CHAMPEAUSJ11	SIAEP Champeaux - Réseau	01/01/2009	30 218.01	15	6 050.01
CHAMPEAUSJ12	SIAEP Champeaux - Réseau	01/01/2015	13 614.46	15	0.00
CHAMPEAUSJ13	SIAEP Champeaux - Réseau	01/01/1962	147 078.95	60	1 532.02
CHAMPEAUSJ16	SIAEP Champeaux - Réseau	01/01/1993	37 162.39	60	19 824.28
CHAMPEAUSJ17	SIAEP Champeaux - Réseau	01/01/1997	14 420.08	60	8 770.35
CHAMPEAUSJ18	SIAEP Champeaux - Réseau	01/01/2009	19 015.67	60	15 223.67
CHAMPEAUSJ21	SIAEP Champeaux – Renforcement réseau	01/01/2016	923.01	1	0.00
CHAMPEAUSJ23	SIAEP Champeaux – Canalisations grezeau	01/01/1969	12 694.61	60	1 694.15
CHAMPEAUSJ24	SIAEP Champeaux – Canalisations 2013	01/01/1998	17 907.49	60	11 047.49
CHAMPEAUSJ9	SIAEP Champeaux - Canalisations	01/01/1990	14 587.45	60	7 053.92
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers					

CHAMP34-2017	SIAEP Champeaux – Mémoire STGS n°1709204 Trav	16/11/2017	5 365.68	40	5 231.68
CHAMP4-2013	SIAEP Champeaux – Travaux Château d'eau	12/06/2013	110.15	1	0.00
2188 - Autres					
CHAMP11	SIAEP Champeaux – Réseaux 8 <sup>e</sup> tranche	11/07/2007	377 802.56	30	180 089.46
CHAMP1-2016	SIAEP Champeaux – Imprimante EPSON	01/01/2018	299.76	1	0.00
CHAMP14	SIAEP Champeaux - Réseaux	01/01/2014	74 700.02	1	0.00
CHAMP17	SIAEP Champeaux – Extension réseau	01/01/1987	4 724.20	30	0.00
CHAMP19BIS	SIAEP Champeaux – Réseau St Michel 2007	31/12/2007	5 648.72	30	3 392.43
CHAMP20BIS	SIAEP Champeaux – Travaux canalisations réseaux	31/12/2007	530.74	30	0.00
CHAMP21	SIAEP Champeaux – Prog 2007-2009	30/07/2008	26 058.63	30	15 638.01
CHAMP21BIS	SIAEP Champeaux – Travaux programmé 2007-2009	31/12/2008	65 389.19	30	39 236.55
CHAMP21-2010	SIAEP Champeaux – Travaux canalisations Prog 2007	22/04/2010	2 661.77	30	1 689.77
CHAMP21-2011	SIAEP Champeaux – Canalisations Prog 2007-2009	25/05/2011	14 201.80	30	9 471.80
CHAMP21-2012	SIAEP Champeaux – Extension réseau	08/02/2012	4 682.83	30	3 278.83
CHAMP21-2013	SIAEP Champeaux – Travaux réseau 2013	12/06/2013	807.30	30	0.00
CHAMP21-2015	SIAEP Champeaux – Travaux reprise réseau	02/12/2015	870.00	5	0.00
CHAMP22BIS	SIAEP Champeaux – Travaux Route du Hamel 2008	31/12/2008	598.00	30	0.00
CHAMP23-2011	SIAEP Champeaux – Canalisations Pro 2012-2013-20	06/12/2011	3 064.15	30	2 146.15
CHAMP23-2013	SIAEP Champeaux – Canalisations Pro 2012-2013-20	27/03/2013	1 774.86	30	0.00
CHAMP24	SIAEP Champeaux – Imprimante scanner	01/01/2012	196.00	5	0.00
CHAMP24-2011	SIAEP Champeaux – Accès château eau	06/12/2011	21 688.26	30	14 468.26
CHAMP25-2012	SIAEP Champeaux -Travaux branchement	21/06/2012	98 971.09	30	69 280.09
CHAMP25-2013	SIAEP Champeaux – Travaux branchement	21/06/2012	118 220.74	30	89 696.74
CHAMP27-2014	SIAEP Champeaux – Prog pluriannuel 2014-2017	27/03/2013	421 483.70	30	365 287.70
CHAMP28-2013	SIAEP Champeaux – Suppression surpresseur champ	04/12/2014	2 444.40	30	1 796.40
CHAMP29-2013	SIAEP Champeaux – Photocopieur Brother	02/08/2013	190.16	5	0.00
CHAMP30-2016	SIAEP Champeaux – Remise à niveau de bouches	10/09/2013	334.80	5	0.00
CHAMP312016	SIAEP Champeaux – Ordinateur portable	01/01/2018	1 389.35	5	0.00
CHAMP32-2017	SIAEP Champeaux – Surpresseur Angey travaux	31/12/2016	25 776.00	30	22 340.00
CHAMP34 2017	SIAEP Champeaux – Travaux renouvellement réseau	11/05/2017	6 916.92	30	5 992.92
CHAMP9	SIAEP Champeaux - Réseaux	01/01/2002	663 181.81	30	242 806.00

Les subventions :

N° inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur d'origine	Durée	Valeur nette comptable au 31/12/2021
13111					
CHAMPEAUXSJ06201	SIAEP Champeaux – Etude de fiabilisation AEP	31/12/2015	3 918.00	10	1 567.00
CHAMP131/2015	SIAEP Champeaux - Subvention	31/12/2015	55 025.56	10	24 438.37
CHAMP131/2016	SIAEP Champeaux - Subvention	31/12/2016	60 624.44	10	27 692.49
CHAMP1-2017	SIAEP Champeaux - Subvention	31/12/2017	12 334.74	10	7 402.74
SART52	Sartilly – Branchement plomb	31/12/1993	35 268.17	25	25 675.53

Les emprunts :

N° emprunt	Désignation	Etablissement emprunteur	Date d'emprunt	Valeur d'origine	Durée	Valeur nette comptable au 31/12/2021
0038044600901111	SIAEP Champeaux – Renouvellement cana prog pluriannuel 2015-2017	Crédit Mutuel	14/04/2016	100 000.00	20	81 042.13

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

☞ **VALIDE** le transfert de l'emprunt et des fiches d'immobilisations des biens et des subventions citées ci-dessus du budget Distribution Régie au budget Distribution DSP sur l'exercice 2022

**Article 2 :**

↳ **AUTORISE** le Président à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

**DE-2022-04-27-E-14 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022  
Budget Production DSP**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU**, le vote du compte administratif 2021 et la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021,

**VU**, l'avis favorable du Bureau du 12 avril 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **APPROUVE** le budget supplémentaire 2022 pour le budget Production DSP ainsi qu'il suit :

		<b>EXPLOITATION</b>	
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	873 008,03	0,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 873 008,03
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>873 008,03</b>	<b>873 008,03</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>	
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	702 375,35
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 702 375,35	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>702 375,35</b>	<b>702 375,35</b>
		<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>1 575 383,38</b>	<b>1 575 383,38</b>

**Article 2 :**

↳ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour mettre en application cette délibération

## BUDGET PRODUCTION DSP Section fonctionnement

RECETTES

	REALISE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
02 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	1 378 842,00	-	873 007,76	873 007,76
03 ATTENUATION DE CHARGES	-	-	-	-
70 PRODUITS DES SERVICES	1 503 136,83	1 580 000,00	-	1 580 000,00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS	2 060,00	-	-	-
75 AUTRES PRODUITS	14 256,95	7 000,00	-	7 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>1 519 453,78</b>	<b>1 587 000,00</b>	<b>873 007,76</b>	<b>2 460 007,76</b>
042 QUOTE PART SUBVENTIONS (3)	46 892,72	202 000,00	-	202 000,00
<b>Total des recettes réelles d'ordre</b>	<b>46 892,72</b>	<b>202 000,00</b>	<b>-</b>	<b>202 000,00</b>
	<b>1 566 346,50</b>	<b>1 789 000,00</b>	<b>873 007,76</b>	<b>2 662 007,76</b>

**873008.03 +  
Délibération à  
corriger**

02 – Résultat d'exploitation après couverture du besoin de financement de la section d'investissement

DEPENSES

	REALISE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
02 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (déficit)	-	-	-	-
081 CHARGES A CARACTERE GENERAL	375 929,74	365 000,00	85 007,76	250 007,76
082 CHARGES DE PERSONNEL	138 273,99	-	-	-
85 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	352 477,40	325 000,00	35 000,00	480 000,00
86 CHARGES FINANCIERES	300 420,86	288 000,00	-	288 000,00
87 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-
022 DEPENSES IMPREVUES	-	43 000,00	33 000,00	76 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>1 144 905,99</b>	<b>821 000,00</b>	<b>273 007,76</b>	<b>1 094 007,76</b>
023 VIR A LA SECTION D'INVEST (1)	-	-	600 000,00	600 000,00
042 AMORTISSEMENTS (2)	225 099,40	968 000,00	-	968 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'ordre</b>	<b>225 099,40</b>	<b>968 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>1 568 000,00</b>
	<b>1 369 905,39</b>	<b>1 789 000,00</b>	<b>873 007,76</b>	<b>2 662 007,76</b>

65 – Provision en vue d'une régularisation auprès de l'AESN

023 - Autofinancement

3

## BUDGET PRODUCTION DSP Section investissement

RECETTES

	REALISE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
001 BENEFICE D'INVESTISSEMENT N-1	316 994,78	-	-	-
013 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	17 139,00	400 000,00	60 000,00	340 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	1 911 000,00	540 000,00	1 371 000,00
23 IMMOB EN COURS	-	-	-	-
10 RESERVES (compte 1068)	-	-	702 375,35	702 375,35
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>17 139,00</b>	<b>2 311 000,00</b>	<b>102 375,35</b>	<b>2 413 375,35</b>
021 VIR DE LA SECTION D'EXPL (1)	-	-	600 000,00	600 000,00
040 AMORTISSEMENTS (2)	225 099,40	968 000,00	-	968 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	99 405,50	-	-	-
<b>Total des recettes réelles d'ordre</b>	<b>324 504,90</b>	<b>968 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>1 568 000,00</b>
	<b>341 643,90</b>	<b>3 279 000,00</b>	<b>702 375,35</b>	<b>3 981 375,35</b>

10 – couverture du besoin de financement

16 – Diminution du besoin d'emprunt

DEPENSES

	REALISE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
008 DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1	-	-	702 375,35	702 375,35
20 IMMO INCORPORELLES	-	-	-	-
21 IMMO CORPORELLES (terains)	41 070,00	150 000,00	-	150 000,00
23 IMMOB EN COURS	81 339,80	1 700 000,00	-	1 700 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 112 306,01	1 227 000,00	-	1 227 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 214 715,81</b>	<b>3 077 000,00</b>	<b>702 375,35</b>	<b>3 779 375,35</b>
040 QUOTE PART SUBVENTIONS (3)	46 892,72	202 000,00	-	202 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	99 405,50	-	-	-
<b>Total des dépenses réelles d'ordre</b>	<b>146 298,22</b>	<b>202 000,00</b>	<b>-</b>	<b>202 000,00</b>
	<b>1 361 014,03</b>	<b>3 279 000,00</b>	<b>702 375,35</b>	<b>3 981 375,35</b>

## DE-2022-04-27-E-15 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 Budget Production Régie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le vote du compte administratif 2021 et la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau du 12 avril 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article 1 :**

⇒ **APPROUVE** le budget supplémentaire 2022 pour le budget Production Régie ainsi qu'il suit :

			<b>EXPLOITATION</b>	
			<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	836 788,43		5 000,00
+			+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00		(si excédent) 831 788,43
=			=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>			<b>836 788,43</b>	<b>836 788,43</b>
			<b>INVESTISSEMENT</b>	
			<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	651 112,51		88 410,94
+			+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00		(si solde positif) 562 701,57
=			=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>			<b>651 112,51</b>	<b>651 112,51</b>
			<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>			<b>1 487 900,94</b>	<b>1 487 900,94</b>

**Article 2 :**

⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour mettre en application cette délibération

## BUDGET PRODUCTION REGIE Section fonctionnement

### RECETTES

	REALISE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
02 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	1 088 292.00		831 788.26	831 788.26
013 ATTENUATIONS DE CHARGES				
70 PRODUITS DES SERVICES	339 373.94	568 000.00		568 000.00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS	8 629.00	17 000.00		17 000.00
75 AUTRES PRODUITS	47 49.97	5 000.00		5 000.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>3 527 52.91</b>	590 000.00	831 788.26	1 421 788.26
042 QUOTE PART SUBVENTIONS (3)	76 751.00	77 000.00	5 000.00	82 000.00
<b>Total des recettes réelles d'ordre</b>	<b>76 751.00</b>	77 000.00	5 000.00	82 000.00
	<b>4 295 03.91</b>	<b>667 000.00</b>	<b>836 788.26</b>	<b>1 503 788.26</b>

**831788.43 +  
délibération**

02 – Résultat d'exploitation

### DEPENSES

	REALISE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
02 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (déficit)				
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	400 672.25	382 000.00	250 000.00	632 000.00
012 CHARGES DE PERSONNEL	57 402.69			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 117.02	35 000.00	50 000.00	85 000.00
66 CHARGES FINANCIERES	6 750.55	7 000.00		7 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 109.14	7 000.00		7 000.00
022 DEPENSES IMPREVUES		27 000.00	27 000.00	54 000.00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>490 051.65</b>	458 000.00	327 000.00	785 000.00
023 VIR A LA SECTION D'INVEST (1)			509 788.26	509 788.26
042 AMORTISSEMENTS (2)	195 956.00	209 000.00		209 000.00
<b>Total des dépenses réelles d'ordre</b>	<b>195 956.00</b>	209 000.00	509 788.26	718 788.26
	<b>686 007.65</b>	<b>667 000.00</b>	<b>836 788.26</b>	<b>1 503 788.26</b>

023 - Autofinancement

41

## BUDGET PRODUCTION REGIE Section investissement

### RECETTES

	REALISE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
001 BENEFICE D'INVESTISSEMENT N 1	599 757.00		562 701.77	562 701.77
013 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	40 867.04	156 000.00	128 622.51	284 622.51
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		550 000.00	550 000.00	
23 IMMOS EN COURS				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>40 867.04</b>	706 000.00	141 324.28	847 324.28
021 VIR DE LA SECTION D'EXPL (1)			509 788.26	509 788.26
040 AMORTISSEMENTS (2)	195 956.00	209 000.00		209 000.00
<b>Total des recettes réelles d'ordre</b>	<b>195 956.00</b>	209 000.00	509 788.26	718 788.26
	<b>236 823.04</b>	<b>915 000.00</b>	<b>651 112.54</b>	<b>1 566 112.54</b>

**562701.57 +  
délibération**

001 – Résultat d'investissement

013 – Subventions ajustées aux travaux

16 – Suppression du besoin d'emprunt

### DEPENSES

	REALISE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT N 1				
20 IMMO INCORPORELLES				
21 IMMOS CORPORELLES				
23 IMMOS EN COURS	133 833.00	777 000.00	646 112.54	1 423 112.54
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	63 294.27	61 000.00		61 000.00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>197 127.27</b>	838 000.00	646 112.54	1 484 112.54
40 QUOTE PART SUBVENTIONS (3)	76 751.00	77 000.00	5 000.00	82 000.00
<b>Total des dépenses réelles d'ordre</b>	<b>76 751.00</b>	77 000.00	5 000.00	82 000.00
	<b>273 878.27</b>	<b>915 000.00</b>	<b>651 112.54</b>	<b>1 566 112.54</b>

23 – Provision pour rénovations des usines en gérance et Régie

42

## DE-2022-04-27-E-16 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 Budget Distribution DSP

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le vote du compte administratif 2021 et la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau du 12 avril 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité*

**Article 1 :**

↳ **APPROUVE** le budget supplémentaire 2022 pour le budget Distribution DSP ainsi qu'il suit :

<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	760 763,09	6 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 754 763,09
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>760 763,09</b>	<b>760 763,09</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-375 811,84	-1 742 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	128 651,87	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 494 840,03
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>-247 159,97</b>	<b>-247 159,97</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>513 603,12</b>	<b>513 603,12</b>

**Article 2 :**

↳ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour mettre en application cette délibération

**DE-2022-04-27-E-17 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**  
**Budget Distribution Régie**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le vote du compte administratif 2021 et la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau du 12 avril 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité*

**Article 1 :**

↳ **APPROUVE** le budget supplémentaire 2022 pour le budget Distribution Régie ainsi qu'il suit :

			<b>EXPLOITATION</b>	
			DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		1 525 437,88	-16 000,00
+			+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 541 437,88
=			=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>			<b>1 525 437,88</b>	<b>1 525 437,88</b>
			<b>INVESTISSEMENT</b>	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		9 999,90	-384 810,77
+			+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		356 609,16	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 751 419,83
=			=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>			<b>366 609,06</b>	<b>366 609,06</b>
			<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>			<b>1 892 046,94</b>	<b>1 892 046,94</b>

**Article 2 :**

↳ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour mettre en application cette délibération

## BUDGET DISTRIBUTION REGIE - 29003

### Section fonctionnement

#### RECETTES

	REALISE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
02 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	1 726 542.00		1 541 437.89	1 541 437.89
013 ATTENUATIONS DE CHARGES		-	-	-
70 PRODUITS DES SERVICES	2 509 077.25	3 268 000.00	-	3 268 000.00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS		-	-	-
75 AUTRES PRODUITS	8 640.18	7 000.00	-	7 000.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	79 391.81	1 000.00	-	1 000.00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>2 597 109.22</b>	<b>3 276 000.00</b>	<b>-</b>	<b>3 276 000.00</b>
042 QUOTE PART SUBVENTIONS (3)	250 139.84	319 000.00	16 000.00	303 000.00
<b>Total des recettes réelles d'ordre</b>	<b>250 139.84</b>	<b>319 000.00</b>	<b>16 000.00</b>	<b>303 000.00</b>
	<b>2 847 249.06</b>	<b>3 595 000.00</b>	<b>1 525 437.89</b>	<b>5 120 437.89</b>

02 – Report du résultat d'exploitation

**1541437.88**

#### DEPENSES

	REALISE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
02 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (déficit)				-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 896 144.19	2 170 000.00	480 248.66	2 650 248.66
012 CHARGES DE PERSONNEL	349 045.50	547 000.00	69 000.00	616 000.00
034 ATTENUATION DE PRODUITS	268 578.00	316 000.00	-	316 000.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33 005.79	40 000.00	-	40 000.00
66 CHARGES FINANCIERES	66 215.51	64 000.00	2 000.00	62 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 198.86	17 000.00	63 000.00	80 000.00
68 DAA	-	-	50 000.00	50 000.00
022 DEPENSES IMPREVUES	-	-	286 000.00	286 000.00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>2 630 187.85</b>	<b>3 154 000.00</b>	<b>946 248.66</b>	<b>4 100 248.66</b>
023 VIRER LA SECTION D'INVEST (1)			670 189.23	670 189.23
042 AMORTISSEMENTS (2)	402 165.32	441 000.00	91 000.00	350 000.00
<b>Total des dépenses réelles d'ordre</b>	<b>402 165.32</b>	<b>441 000.00</b>	<b>579 189.23</b>	<b>1 020 189.23</b>
	<b>3 032 353.17</b>	<b>3 595 000.00</b>	<b>1 525 437.89</b>	<b>5 120 437.89</b>

012 – Impact charges de personnel du budget principal

67 – Provision pour reversement facturation 2<sup>nd</sup> semestre 2019 à la commune de Marcey

66 et 042 – Impact des changements de modes de gestion

45

## BUDGET DISTRIBUTION REGIE

### Section investissement

#### RECETTES

	REALISE 2021	BP 2022	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
001 BENEFICE D'INVESTISSEMENT N-1	1 498 913.00		751 419.93	751 419.93
013 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	928 225.00	244 000.00	64 000.00	308 000.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	1 028 000.00	-	1 028 000.00
23 IMMO EN COURS	-	-	-	-
10 DOTATIONS	38 106.02	-	-	-
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>966 331.02</b>	<b>1 272 000.00</b>	<b>212 580.07</b>	<b>1 059 419.93</b>
021 VIR DE LA SECTION D'EXPL (1)	-	-	670 189.23	670 189.23
040 AMORTISSEMENTS (2)	402 165.32	441 000.00	91 000.00	350 000.00
<b>Total des recettes réelles d'ordre</b>	<b>402 165.32</b>	<b>441 000.00</b>	<b>579 189.23</b>	<b>1 020 189.23</b>
	<b>1 368 496.34</b>	<b>1 713 000.00</b>	<b>366 609.16</b>	<b>2 079 609.16</b>

**751419.83 +  
délibération**

001 – Résultat d'investissement

013 – Subventions ajustées aux travaux

16 – Suppression du besoin d'emprunt

040 – Impact des changements de modes de gestion

#### DEPENSES

	REALISE 2021	BP 2022	RAR 2021	Propositions nouvelles	TOTAL 2022
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1					-
20 IMMO INCORPORELLES	-	-	-	-	-
21 IMMO CORPORELLES	20 591.67	21 000.00	37 558.88	30 000.00	88 558.88
23 IMMO EN COURS	1 687 883.29	1 220 000.00	319 050.28	-	1 539 050.28
10 DOTATIONS	-	-	-	-	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 217.00	-	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	156 157.61	153 000.00	-	4 000.00	149 000.00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 865 849.57</b>	<b>1 394 000.00</b>	<b>356 609.16</b>	<b>26 000.00</b>	<b>1 776 609.16</b>
40 QUOTE PART SUBVENTIONS (3)	250 139.84	319 000.00	-	16 000.00	303 000.00
41 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses réelles d'ordre</b>	<b>250 139.84</b>	<b>319 000.00</b>	<b>-</b>	<b>16 000.00</b>	<b>303 000.00</b>
	<b>2 115 989.41</b>	<b>1 713 000.00</b>	<b>356 609.16</b>	<b>10 000.00</b>	<b>2 079 609.16</b>

46

**DE-2022-04-27-E-18 – CHARTE DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT  
APPLICABLE AU MONDE AGRICOLE, PERMETTANT SUR ENGAGEMENT, L'ACCÈS  
A UNE TARIFICATION SPECIFIQUE DE L'EAU POTABLE A COMPTER DE 2022**

Le Président a présenté la délibération comme ce qu'il suit :

***Avant-propos sur la Charte de préservation de l'environnement applicable au monde agricole***

*Lors du comité syndical du 5 mai 2021, nous vous avons proposé un ajustement tarifaire en faveur du monde agricole qui avait suscité un large débat, notamment du fait de l'absence de contrepartie demandée aux exploitants agricoles. Aussi, en accord avec mes collègues du bureau syndical, j'avais retiré ce projet de l'ordre du jour en vous proposant de le reporter après une étude approfondie.*

*Depuis, après avoir eu de nombreux échanges tant avec les représentants de la Chambre d'Agriculture qu'avec des agriculteurs, aussi bien directement que dans le cadre des commissions SAGE où ils sont représentés, commissions largement suivies qui ont toutes fait l'objet de débats animés, nous avons avancé sur le dossier, analysé les enjeux et mesuré les impacts des mesures spécifiques à mettre en œuvre.*

Il en est ressorti les points suivants :

**1 Concernant l'état d'esprit du monde agricole aujourd'hui : quel est notre constat ?**

- *Leurs représentants sont de plus en plus sensibilisés aux problèmes environnementaux et à la préservation de la ressource en eau.*
- *Ils ont également intégré la nécessité de repenser leurs méthodes de travail et nombre d'entre eux ont mis progressivement en place des mesures en faveur de la protection de l'environnement depuis plusieurs années, à commencer par une gestion de plus en plus raisonnée et limitée des produits phytosanitaires, tout en reconnaissant que des progrès restent à réaliser.*
- *D'une manière générale, ils admettent les règles appliquées dans les périmètres de protection des captages d'eau, même si leur mise en œuvre est parfois source de discussions sur la modification attendue de leurs pratiques.*
- *Ils partagent l'avis des syndicats producteurs d'eau de préserver les nappes phréatiques, dans le cadre du PGRE, en limitant le plus possible l'utilisation de forages, lesquels assèchent les nappes et peuvent être source de pollution.*
- *Parallèlement, les éleveurs d'animaux (de bovins en particulier) souhaitent fortement développer l'utilisation de l'eau potable pour l'abreuvement des bêtes afin de limiter, voire supprimer, l'usage des antibiotiques, et obtenir ainsi des produits de qualité irréprochable, tant pour le lait que pour la viande. Cette évolution de l'utilisation d'eau potable pour l'abreuvement des bêtes est à la fois :*
  - o *demandée par l'industrie laitière,*
  - o *préconisée par l'ARS,*
  - o *et largement appuyée par les Chambres d'Agriculture.*
- *Dans le même temps, la récupération et l'utilisation des eaux pluviales pour les usages non sanitaires, est un enjeu de mieux en mieux pris en compte et déjà mis en œuvre par certains exploitants.*
- *Ces différentes évolutions positives pour l'intérêt général entraînent des coûts supplémentaires importants pour les exploitations agricoles dont les ressources financières sont souvent très limitées.*

**2 Quelles réponses pouvons-nous apporter au niveau du SMPGA face aux enjeux de la filière agricole ?**

- *Tout d'abord, notre volonté a été de travailler en bonne intelligence et dans la concertation avec le monde agricole car nous mesurons les défis importants qui s'imposent à lui.*
- *Nous devons également, dans le contexte actuel de guerre en Ukraine, prendre en compte l'évolution de plus en plus critique de la situation géopolitique et des risques graves de pénurie alimentaire.*
- *Pour ce faire, il est de l'intérêt général de faire évoluer notre approche, notamment sur le plan tarifaire, tout en préservant à la fois la ressource en eau et l'équilibre financier du service public de l'eau dont nous sommes garants.*

*En effet, sur le plan financier, l'augmentation du volume de consommation d'eau potable qui résultera des nouvelles pratiques aura pour effet de compenser globalement la réduction de certaines tranches tarifaires, alors même que l'intérêt du SMPGA est d'obtenir, comme l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire, une protection de plus en plus renforcée de la ressource en eau.*

*De plus, l'enjeu est limité et maîtrisé pour le SMPGA, ces mesures s'appliquant à un nombre limité d'exploitations agricoles, dont certaines seulement dépassent parfois largement les 1000 m3 par an.*

*Dans cet esprit qui a conduit nos réflexions, nous vous proposons donc une démarche sous la forme d'une Charte qui repose sur un engagement réciproque :*

- *De la part des exploitants agricoles : sur un engagement formel de mise en œuvre de pratiques vertueuses et contrôlables,*

- De la part du SMPGA : sur des aménagements tarifaires consentis en fonction du niveau des engagements pris par chaque exploitant et régulièrement contrôlés.

Cette charte a été conçue pour être évolutive de sorte, qu'après une phase d'expérimentation, elle pourra être amendée et tenir compte de l'évolution des enjeux tant pour les exploitants que pour le SMPGA.

Après lecture des projets de la délibération et de la Charte, des exemples chiffrés vous seront présentés pour que vous puissiez prendre en compte les modifications proposées.

Exemple 1	500 m3		14 bovins hors autres consommations				Niv 1		Niv 2	
	Ab	90.00 €		Ab	90.00 €		Ab	90.00 €		
tr1 (0-50)	50	0.8960 €	44.80 €	50	0.8960 €	44.80 €	50	0.8960 €	44.80 €	
tr2 (50-100)	50	1.5430 €	77.15 €	50	1.5430 €	77.15 €	50	1.5430 €	77.15 €	
tr3 (100-1000)	400	2.3413 €	936.52 €	400	2.3413 €	936.52 €	400	1.5430 €	617.20 €	
tr4 (1000 et +)	0	3.3335 €	- €	0	2.3413 €	- €	0	1.5430 €	- €	
			<b>1 148.47 € HT</b>			<b>1 148.47 € HT</b>			<b>829.15 € HT</b>	
				DELTA	- €		DELTA	- €	319.32 €	
					0.00%				-27.80%	

Exemple 2	1800 m3		50 bovins hors autres consommations				Niv 1		Niv 2	
	Ab	90.00 €		Ab	90.00 €		Ab	90.00 €		
tr1 (0-50)	50	0.8960 €	44.80 €	50	0.8960 €	44.80 €	50	0.8960 €	44.80 €	
tr2 (50-100)	50	1.5430 €	77.15 €	50	1.5430 €	77.15 €	50	1.5430 €	77.15 €	
tr3 (100-1000)	900	2.3413 €	2 107.17 €	900	2.3413 €	2 107.17 €	900	1.5430 €	1 388.70 €	
tr4 (1000 et +)	800	3.3335 €	2 666.80 €	800	2.3413 €	1 873.04 €	800	1.5430 €	1 234.40 €	
			<b>4 985.92 € HT</b>			<b>4 192.16 € HT</b>			<b>2 835.05 € HT</b>	
				DELTA	- 793.76 €		DELTA	- €	2 150.87 €	
					-15.92%				-43.14%	

Exemple 3	4000 m3		111 bovins hors autres consommations				Niv 1		Niv 2	
	Ab	90.00 €		Ab	90.00 €		Ab	90.00 €		
tr1 (0-50)	50	0.8960 €	44.80 €	50	0.8960 €	44.80 €	50	0.8960 €	44.80 €	
tr2 (50-100)	50	1.5430 €	77.15 €	50	1.5430 €	77.15 €	50	1.5430 €	77.15 €	
tr3 (100-1000)	900	2.3413 €	2 107.17 €	900	2.3413 €	2 107.17 €	900	1.5430 €	1 388.70 €	
tr4 (1000 et +)	3000	3.3335 €	10 000.50 €	3000	2.3413 €	7 023.90 €	3000	1.5430 €	4 629.00 €	
			<b>12 319.62 € HT</b>			<b>9 343.02 € HT</b>			<b>6 229.65 € HT</b>	
				DELTA	- 2 976.60 €		DELTA	- €	6 089.97 €	
					-24.16%				-49.43%	

VU l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, selon lequel notamment : « Toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante (...) ».

VU la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE, laquelle admet en son article 9 la possibilité de différenciation tarifaire pour le coût des services de l'eau, entre « les différents secteurs économiques, décomposés en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur des ménages et le secteur agricole ».

VU la délibération N°DE-2021-12-15-E1 du Comité Syndical du 15 décembre 2021 relative au prix de l'eau 2022.

**CONSIDERANT** les textes précités, et la jurisprudence qui reconnaît la possibilité de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers d'un service public au motif qu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables, ou une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service qui commande cette mesure (CE, 26 juillet 1996, n°130363, 130450).

**CONSIDERANT** les spécificités de consommation en eau potable du monde agricole décrites ci-dessous qui ouvrent la possibilité réglementaire à une tarification différenciée :

- **Consommation saisonnière liée aux aléas climatiques** qui distingue les agriculteurs des autres secteurs économiques ayant une consommation importante d'eau,
- Anticipation du réchauffement climatique qui rend **l'usage de puits pour le monde agricole de plus en plus problématique**
- **Qualité accrue et garantie des produits alimentaires lorsque la filière agricole utilise de l'eau potable** avec une possibilité de consommation importante lors de l'abreuvement des bêtes (100 l/j pour un bovin à l'âge adulte en moyenne soit environ 36 m<sup>3</sup>/an/bête)
- **Activité économique ayant une marge de manœuvre limitée pour faire face à de nouvelles charges liées à la tarification progressive** lors de consommations en eau potable significatives.

**CONSIDERANT** l'intérêt du SMPGA de favoriser l'usage régulier de l'eau potable par la filière agricole pour :

- **permettre à la filière agricole de bénéficier d'une eau sanitaire garantie pour des produits de qualité,**
- mieux anticiper les bascules soudaines de l'ensemble d'une exploitation sur le réseau d'eau potable en période de stress hydrique (conséquence non prévisible de l'arrêt des prélèvements effectués sur les forages privés),
- améliorer la contribution de la profession aux investissements publics par des consommations accrues en volume,
- avoir une gestion plus globale de la ressource en eau du territoire, notamment la préservation des nappes phréatiques.

**CONSIDERANT** l'engagement du SMPGA dans l'adaptation du territoire au changement climatique qui se traduit notamment par l'accompagnement du monde agricole pour une gestion des eaux et une protection de l'environnement plus vertueuse

**CONSIDERANT** la nécessité pour le SMPGA d'encadrer cet accompagnement par le biais d'un engagement volontaire du monde agricole sur les éléments décrits **par une charte de préservation de l'environnement.**

**CONSIDERANT** la possibilité pour le SMPGA d'utiliser cette charte ci-jointe comme support à la mise en œuvre d'une tarification spécifique optimisée étant donné qu'elle accroît les spécificités d'usage nécessaires au vu de la réglementation

**CONSIDERANT** la présentation du projet de « Charte de préservation de l'environnement applicable au monde agricole - SMPGA - Modèle avril 2022 » faite en séance

Question de Mme Monique LESEIGNEUR-LEULLIER : Pourquoi y a-t-il 2 niveaux d'engagés ?

Réponse : Cela a un impact sur la tarification

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

↳ **VALIDE** le projet de charte environnementale et ses annexes ci-jointes qui **CONDITIONNE** et **ENCADRE** les conditions d'éligibilité des exploitations du monde agricole à la tarification spécifique proposée ci-dessous

**Article 2 :**

↳ **VALIDE SOUS CES CONDITIONS** l'ajustement tarifaire de l'eau spécifique suivant à compter de l'année 2022 :

**Engagement de niveau 1**

- Suppression de la tranche tarifaire n°4 pour les consommateurs de plus de 1000 m<sup>3</sup> annuel.
- Application du tarif de la tranche n°3 (initialement de 100 à 1000 m<sup>3</sup>), aux consommations annuelles de 100 m<sup>3</sup> et plus

**Engagement de niveau 2**

- Suppression des tranches tarifaires n°3 et n°4 pour les consommateurs de plus de 100 m<sup>3</sup> annuel.
- Application du tarif de la tranche n°2 (initialement de 50 à 100 m<sup>3</sup>), aux consommations annuelles de 50 m<sup>3</sup> et plus

**Article 3 :**

↳ **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération

## DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, aux statuts du Syndicat et aux délibérations du Comité Syndical, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des différentes décisions et votes pris par le Bureau et lui-même.

### DECISIONS DU PRESIDENT

- **VR-2022-3 du 25/02/22 :** Remise commerciale exceptionnelle sur facture d'eau de 505,29€ TTC basée sur l'application de la loi Warsmann pour un abonné de Vains impacté par une fuite sur canalisation privée dont la recherche a bien débuté dans le mois suivant l'alerte de l'exploitant STGS mais dont la réparation n'a pu être effective qu'après 1 an de recherches et travaux (4 interventions réparties avec deux entreprises)

- **VR-2022-4 du 09/03/22** : Consultation directe de trois cabinets de MOE pour la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations sur la commune d'Avranches, rue Chanoine Bérenger. Attribution au Cabinet SA2E Ingénieurs Conseils, seule réponse pour un montant de 17 010 €HT.
- **VR-2022-5 du 11/03/22** : Consultation directe de trois cabinets de MOE pour la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations sur la commune de Marcey-les-Grèves, route de la Chatière (RD105). Attribution au Cabinet SA2E Ingénieurs Conseils, seule réponse pour un montant de 13 390 €HT.
- **VR-2022-6 du 28/03/22** : Consultation directe de Feljas & Masson pour la sécurisation et la remise aux normes du réservoir des trois cheminées et de la station de la Braize sur la commune du Parc, 29 950 € HT.

#### DECISIONS DU BUREAU DU 12/04/2022

Pas de délibération spécifique

La séance a été levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance

Le Président

M. François LEMOINE

M. Vincent RAILLIET